

CLE du 9 février 2016
Foyer de Boucoiran-et-Nozières

COMPTE-RENDU

<p align="center">Collèges des élus (30 membres)</p>	<p align="center">Collège des usagers (21 membres)</p>	<p align="center">Collège des administrations et établissements publics (7 membres)</p>
<p align="center"><u>Conseils Départementaux</u></p> <p>M. SUAU (canton d'Alès 1 – excusé, a donné pouvoir à M. ABBOU) Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3 – absente lors du vote, a donné pouvoir à M. ROUSTAN)</p>	<p align="center"><u>Agriculture et préleveurs d'eau</u></p> <p>M. PORTAL (CA 30 – excusé, a donné pouvoir à M. PIT) M. MARTIN (ASA du Mazauric, absent lors du vote) Mme NEGRE (La Bambouseraie) M. TROUILLAS (Fédération régionale de la coopération vinicole) M. PIT (CA 48)</p>	<p>M. COLIN (Agence de l'eau RMC) M. LECAT (DREAL LR) M. HORTH (DDTM 30)</p>
<p align="center"><u>Maires 30</u></p> <p>M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)</p>	<p align="center"><u>Industries</u></p> <p>M. BOURNONVILLE (CCI Alès – excusé, a donné pouvoir à Mme NEGRE)</p>	<p>Mme DE FERAUDY (DDT 48) M. DELVALLEE (ONEMA)</p>
<p align="center"><u>Etablissements publics locaux (30)</u></p> <p>M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BEAUD (Alès Agglomération) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) M. CHABALIER (SCOT Uzège Pont du Gard) M. CHAPON (SM Pays des Cévennes) Mme MAQUART (CC Leins Gardonnenque) M. GILLES (SIAEP Avène – excusé, a donné pouvoir à M. RIBOT) M. LAYRE (SMAGE des Gardons) M. SAUGUES (SM des Gorges du Gardon – excusé, a donné pouvoir à Mme BLANC) M. LOUCHE (SM Vallée du Galeizon) M. RIBOT (Alès Agglomération) M. ROUSTAN (Alès Agglomération)</p> <p align="center"><u>Etablissements publics locaux (48)</u></p> <p>M. BESSAC (CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes) Mme CLAUZEL (CC Cévenne des Hauts Gardons)</p>	<p align="center"><u>Consommateurs</u></p> <p>M. DIDON-LESCOT (CLCV – absent lors du vote, a donné pouvoir à M. REBOTIER)</p> <p align="center"><u>Protection de la nature et patrimoniale</u></p> <p>M. HENTZ (Gard Nature) M. REBOTIER (Club Cévenol) M. ROCHELEMAGNE (FACEN)</p> <p align="center"><u>Tourisme</u></p> <p>M. ISSARTE (Fédération Hôtellerie de Plein Air LR)</p>	<p>M. VEAUTE (ARS – absent lors du vote) M. MANCHE (PNC – absent lors du vote, a donné pouvoir à Mme De FERAUDY)</p>
<p align="center">20/30</p>	<p align="center">11/21</p>	<p align="center">7/7</p>
<p align="center">Membres présents et représentés : 38 /58 (Quorum = 39/58)</p> <p>Membres excusés représentés : 6 (M. SUAU pouvoir à M. ABBOU ; Mme PEYRIC pouvoir à M. ROUSTAN ; M. GILLES pouvoir à M. RIBOT ; M. PORTAL pouvoir à M. PIT ; M. BOURNONVILLE pouvoir à Mme NEGRE, M. DIDON-LESCOT pouvoir à M. REBOTIER, M. MANCHE pouvoir à Mme DE FERAUDY)</p> <p>Membres excusés : 8 (Mme MEUNIER, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. AIGOIN, M. VINCENT, M. ROUMAJON, M.</p>		

JULIAN, M. FLORES, M. MAESTRI)

Membres - Hors quorum

M. VAGNER (SM Vallée du Galeizon), **M. VIGUIE** (Alès Agglomération), **M. GAY** (Alès Agglomération), **Mme Le GALL** (CA48), **M. PAILLARD** (Nîmes Métropole), **M. VAUTIER** (Nîmes Métropole), **M. VINCENT** (SOREVE), **M. BLANC** (SOREVE), **Mme MADELAINE** (SCoT Uzège), **M. GRESSOT** (CD30), **M. LEROUX** (Agence de l'eau RMC), **Mme GARCIA** (Agence de l'eau RMC), **Mme TROMAS** (DDTM30), **M. RAULO** (DDTM30), **M. ASSEMAT** (CA30), **M. CLEMENCET** (SM Gorges)

Excusés : M. GOSSELIN, ARS 48, M. DEBENNE

INVITES

M. GEORGES (animateur CLE, CR, SMAGE), **M. JOURDAIN** (SMAGE), **M. CHAZOT** (BRLi), **Mme MAHE** (BRLi), **M. SOUQUE** (stagiaire UMR Avignon)

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 10 h 00. Le quorum n'est pas nécessaire.

Madame Blanc introduit la séance en annonçant que 2016 sera une année de travail importante de la CLE pour l'avenir du territoire, travail commun sur la gestion quantitative engagé depuis près de 10 années (PGCR, EVP, SAGE). Mme BLANC rappelle que, conscients de vivre sur un bassin versant méditerranéen impacté régulièrement par les extrêmes hydrologiques, c'est la nécessité d'assurer une bonne gestion de la ressource qui motive en premier lieu les acteurs et usagers du territoire, au-delà du contexte réglementaire. Elle rappelle que le patrimoine lié à l'eau illustre les efforts des anciens pour accéder à cette ressource en période d'étiage montrant les faibles marges de manœuvre qui ont toujours existé sur ce territoire.

Mme BLANC ajoute que les acteurs du territoire peuvent avoir des projets et des approches différents mais que l'objectif n'est pas de rechercher une même vision consensuelle du territoire mais plutôt de construire un projet sur le dissensus, à savoir construire une gestion commune sur la base des positions différentes de chacun.

Madame BLANC souligne que l'étude EVP constitue aujourd'hui les meilleures connaissances disponibles et remercie par ailleurs le bureau d'étude BRLi qui a travaillé durant ces 4 années avec les partenaires ; elle rappelle qu'il faut être conscient des limites de cette étude et que c'est dans cet esprit qu'il est important de ne pas utiliser les résultats bruts mais les ordres de grandeurs. Ces derniers doivent servir de base pour la grande concertation qui va animer l'élaboration du PGRE dont l'objectif est, entre autre, la préservation des usages actuels. Elle rappelle que l'objectif de la réunion du jour n'est pas de débattre des résultats de l'étude, débat réalisé dans le cadre du COPIL, mais d'engager le grand chantier de construction du plan de gestion de la ressource en eau.

M. HORTH dresse également le contexte en rappelant la problématique de la prise récurrente des arrêtés sécheresse sur le bassin, qui impactent particulièrement les usages secondaires que sont l'agriculture et le tourisme notamment sur les secteurs cévenols. Il indique qu'il est essentiel de fonctionner dans une logique de gestion prévisionnelle et que le PGRE a pour vocation de faire émerger des solutions à cette problématique à travers un travail commun.

M. HORTH rappelle que la réalisation d'une étude dite EVP est le seul moyen à ce jour d'avoir une base concrète de travail malgré le manque de connaissances ; il ajoute à ce sujet que si le besoin de connaissances supplémentaires est essentiel, il faut souligner les avancées conséquentes en la matière ces dernières années. Il ajoute également que si le travail d'élaboration de solution pour résorber le déficit est à mener à travers le PGRE, de nombreux efforts ont déjà été engagés sur le bassin ; il cite notamment les travaux réalisés sur le réseau AEP par le SIAEP de l'Avène, les travaux engagés par la Bambouseraie sur son

prélèvement et les études de substitution entreprises, les travaux engagés sur les béals (ASA du Mazauric etc.).

M. COLIN présente ensuite la démarche à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse et indique que 72 bassins versants sont en déficit quantitatif sur le territoire et que pour la région Languedoc Roussillon, la quasi-totalité des bassins sont concernés avec toutefois, un niveau de déficit hétérogène. Il précise que l'ensemble de ces bassins ont réalisés une Etude Volumes Prélevables et que 15 d'entre eux ont terminé l'élaboration de leur PGRE. M. COLIN souligne la réflexion engagée sur la gestion de l'eau depuis 2006 sur le bassin versant des Gardons et le caractère pionnier de la démarche. Il ajoute que les nombreux efforts déjà mis en œuvre sur le territoire doivent être poursuivis et que l'objectif de l'Agence de l'eau est d'accompagner financièrement les différents projets qui pourront émerger dans un objectif de résorption du déficit. Cette dernière consacre déjà 266 millions d'euros aux économies d'eau sur les 6 années du X^{ème} programme (2013-2018).

Mme BLANC remercie ces interventions préliminaires et propose ensuite au bureau d'étude BRLi de présenter les résultats de l'EVP.

M. CHAZOT rappelle en introduction que les résultats de cette étude sont le fruit d'une longue réflexion menée avec les différents partenaires qui ont composé le COPIL et qu'il est par conséquent difficile de synthétiser ce travail en une ½ heure. Il souhaite souligner que de nombreuses EVP ont été lancées dans d'autres bassins versants et que BRLi a contribué à l'élaboration d'un certain nombre d'entre elles ; la méthode est toujours la même mais le contexte méditerranéen, particulièrement sec, propre au bassin versant des Gardons, rend la méthode par moment difficile à appliquer. Il ajoute que le travail réalisé avec le COPIL a reposé sur une démarche dynamique et a permis une progression en termes de connaissance au long de ces 5 années d'étude.

Mme MAHE présente ensuite l'étude EVP en rappelant le contexte et notamment la démarche initiée dans le cadre du Plan de Gestion Concertée de la Ressource et les différentes étapes et résultats de l'étude : actualisation des données du PGCR, actualisation des débits cibles et détermination des volumes prélevables.

Mme BLANC précise, à la lecture des prélèvements relatifs au sous-bassin d'Anduze, que les prélèvements sur ce sous-bassin ne sont pas liés à la seule ville d'Anduze mais intègrent également le prélèvement du SIAEP de l'Avène, ce qui explique l'importance du prélèvement sur ce secteur pour l'AEP.

M. CHAZOT confirme que la dénomination « Anduze » se rapporte effectivement au sous-bassin du Gardon d'Anduze et non à la seule ville d'Anduze.

Mme NEGRE demande s'il est possible d'être destinataire des différentes études telles que le PGCR, les Plans Locaux de Gestion (PLG) et s'interroge sur l'origine des données et souligne qu'il existe des erreurs. Elle se demande si les données de stations hydrométriques ont été prises en compte.

Mme MAHE répond qu'au stade de la présentation, les données présentées ne concernent que les prélèvements et n'intègrent donc pas les données des stations ; les données des stations sont ensuite utilisées dans la détermination des débits cibles et des volumes prélevables. Elle précise que pour la détermination des prélèvements concernant l'AEP, les bases de données de l'Agence de l'eau ont été utilisées pour la connaissance des volumes annuels, et à partir des données RPQS (Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public) et directement auprès des maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne les volumes mensuels. Elle ajoute enfin que concernant l'agriculture, il s'agit d'un calcul théorique basé sur le besoin des plantes comparé aux surfaces irriguées sur chaque bassins (base RGA 2010).

M. GEORGES ajoute que les différences de valeurs observables dans l'étude avec les données 2016 viennent des délais de réalisation de l'étude ; la plupart des données étant de 2011. Concernant la transmission des rapports d'étude, il indique que ces rapports ont déjà été diffusés mais que leur mise à disposition ne pose aucun problème, si ce n'est le travail préalable de retrait de données personnelles de personnes qui pourraient y figurer.

M. GEORGES ajoute qu'un des premiers travaux à réaliser dans le cadre du PGRE sera d'actualiser les données liées aux prélèvements afin de les mettre à jour au regard des économies réalisées durant ces 5 dernières années.

Mme BLANC et M. LAYRE précisent que l'objectif est bien de ne pas refaire des études mais d'actualiser les données afin de prendre en compte ce qui a déjà été fait pour analyser la situation.

M. MARTIN souligne la reconnaissance des efforts déjà réalisés et réaffirme l'intérêt de travailler sur la mise en réserve de l'eau sur les périodes automnales et hivernales pour une utilisation en étiage.

Mme BLANC confirme que cette piste a toute sa place dans le débat mais que cette question sera discutée dans le cadre de la réflexion pour l'élaboration du PGRE.

M. HORTH affirme également que les retenues feront partie des solutions si les économies ne suffisent pas ; il insiste sur le fait que l'Etat fixe un cadre à travers les notifications mais que les acteurs élaborent eux-mêmes les solutions pour atteindre les objectifs.

M. ROUSTAN indique qu'on ne peut pas attendre pour travailler sur la question du stockage ; le délai nécessaire pour mettre en œuvre les économies d'eau est de 20 ans à minima donc quelles solutions les acteurs ont-ils pendant cette durée d'autant plus que le budget nécessaire pour l'augmentation des rendements à la hauteur des objectifs attendus est de plus de 500 millions d'euros.

Mme BLANC précise que le sujet des retenues conditionnées à l'efficacité des économies réalisées a été longuement discuté au sein du comité de bassin RMC lors de l'élaboration du SDAGE car initialement les projets de substitution étaient effectivement envisageables si les économies réalisées ne permettaient pas l'atteinte des résultats escomptés. Aujourd'hui, le choix retenu est de pouvoir travailler sur la question des économies d'eau et des projets de substitution en parallèle.

M. ROUSTAN souligne qu'il n'est pas question de solutions de stockage dans les conclusions de l'EVP.

M. GEORGES précise que la commande liée au marché de l'étude EVP consistait en l'actualisation des données d'entrées et des valeurs de débits cibles afin de confirmer ou non le déficit quantitatif sur le bassin et la demande d'une simulation (scénario de détermination des volumes prélevables) de gestion pour exemple. Il confirme que la construction des solutions est véritablement le cœur du PGRE et rappelle que cette dimension a déjà été intégrée dans le SAGE.

M. HORTH rappelle que les actions sur les économies d'eau sont indispensables et notamment pour bénéficier d'aides de l'agence de l'eau mais qu'il n'y a aucune interdiction pour réfléchir à d'autres solutions complémentaires.

M. HORTH ajoute que lors de la réunion du CDOA de début février 2016, le directeur de l'agence de l'eau a confirmé que la réflexion sur la substitution a progressé au niveau du comité de bassin et le préfet du Gard a souligné l'intérêt de réaliser une revue de projets relatifs aux ressources de substitution (retenues collinaires, adduction, etc.)

M. HENTZ indique qu'il est important de mettre en relation les économies réalisées et les différents maîtres d'ouvrage même si le prélèvement est moindre ; il est régulièrement mentionné une très importante économie pour le SIAEP de l'Avène mais il est également important de mettre en évidence les efforts des autres maîtres d'ouvrage.

M. VEAUTE rappelle les problèmes inhérents aux prélèvements dans le karst et notamment la difficulté que représente la protection des captages dans ce cas en terme de surface à protéger. Il ajoute qu'il est très souvent nécessaire de mettre en place un système de traitement poussé vis-à-vis de la turbidité de type ultrafiltration qui génère des coûts importants. M. VEAUTE confirme que l'ARS est favorable à l'utilisation prioritaire des nappes alluviales pour l'AEP accompagnée d'une politique de renforcement des seuils.

M. ROUSTAN demande si la valeur du volume de déficit à compenser au niveau de Ners a été approchée dans l'étude.

M. CHAZOT rappelle qu'il est difficile de donner une valeur précise de volume qu'il est nécessaire d'économiser étant donné les incertitudes. Il indique que dans la situation actuelle, les prélèvements représentent un volume d'environ 800 000 m³ qui sont soustraits aux cours d'eau et que, au regard des débits cibles définis au point nodal de Ners, l'ordre de grandeur du volume à économiser pour respecter le débit cible est d'environ 450 000 à 500 000 m³.

M. TROUILLAS s'interroge sur le niveau d'incertitudes dont on parle.

M. GEORGES ajoute que l'importance de l'incertitude ne fait pas tout car la proximité des valeurs de débits cible et de débits naturels induit que même une faible incertitude pourrait aboutir à des résultats opposés sur certains secteurs. Néanmoins, sur ces secteurs, même si le résultat ne présentait pas un déficit, la situation reste fortement tendue avec une marge de manœuvre limitée, qui, au regard du changement climatique, risque de devenir nulle dans les années à venir.

Mme BLANC indique que le travail d'amélioration de la connaissance sur le karst présente un intérêt indéniable pour appréhender les possibilités de marges de manœuvre possible au regard de cette ressource.

M. BESSAC s'interroge quant à la notion de solidarité car au regard de la dernière carte on note que seuls les secteurs amont ne sont pas en déficit ; donc la seule possibilité de solidarité repose sur les secteurs amont or sur le Gardon d'Alès par exemple, on note des assecs réguliers en période d'étiage ce qui interpelle sur la possibilité de laisser de l'eau pour l'aval.

M. CHAZOT indique qu'il faut distinguer les prélèvements et leur impact et le fonctionnement des rivières ; sur le bassin versant, on note effectivement des assecs mais qui ont un caractère naturel en fonction des secteurs.

M. GEORGES ajoute qu'il faut considérer que sur les Cévennes, même si la ressource est faible, les prélèvements restent limités. Il existe toutefois des marges de manœuvre même si elles sont de fait réduites.

M. LECAT et Mme TROMAS présentent ensuite le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent la réalisation de l'EVP et la démarche d'élaboration du PGRE.

M. GAY indique que le SDAGE précise que le pilotage du PGRE est du ressort de la CLE mais il demande si un élargissement à d'autres acteurs et notamment économiques n'est pas envisageable.

Mme BLANC rappelle que la composition de la CLE tient déjà compte, notamment au sein du collège des usagers, de la représentation des différents secteurs d'activité économiques avec la représentation du monde agricole, de la CCI, des carriers, etc.

M. ROUSTAN ajoute comme exemple que les entreprises telle que Axens ou encore la Bambouseraie auraient leur place dans la concertation au regard de leur importance économique sur le bassin.

M. GEORGES rappelle que Mme NEGRE représente la Bambouseraie à la CLE et M. BOURNONVILLE est membre au titre de la CCI mais représente également le GIE de Salindres.

M. ROUSTAN s'interroge, au regard du cadre réglementaire, sur l'application de la DCE ; l'Espagne qui fait pourtant partie de l'Europe n'a pas les mêmes contraintes que la France.

M. PIT indique que les objectifs que l'Espagne s'est fixée sont différents de ceux de la France et sont moins ambitieux.

M. ROUSTAN se demande si l'étude EVP est basée sur les prélèvements autorisés ou sur les prélèvements réels.

M. GEORGES rappelle que pour l'AEP il s'agit des prélèvements déclarés auprès de l'Agence de l'eau et des données renseignées par les maîtres d'ouvrages via les RPQS. Les prélèvements agricoles sont basés sur le calcul théorique du besoin des plantes ramené aux surfaces irriguées.

M. ROUSTAN ajoute que pour l'agglomération d'Alès il s'agit donc des prélèvements comprenant déjà les efforts réalisés.

M. HORTH souligne que les efforts réalisés ne seront plus à faire.

Mme NEGRE insiste sur les efforts déjà réalisés et mentionne l'économie de 4 millions de m³ déjà réalisées au niveau de la Bambouseraie.

M. GEORGES sollicite les services de l'Etat quant à la question de la révision des autorisations de prélèvements.

Mme TROMAS répond que ces dernières seront étudiées une fois le PGRE défini.

M. GEORGES présente ensuite la démarche d'élaboration du PGRE et notamment la méthode qui pourrait être envisagée. Il rappelle notamment que l'objet du PGRE est de :

- ➔ Définir un programme d'actions et son échéancier,
- ➔ D'organiser le partage de la ressource,
- ➔ D'assurer le suivi du programme d'action et son avancement et de l'évolution de la ressource

M. GEORGES rappelle que l'esprit qui anime l'élaboration du PGRE est celui du SAGE et que l'objectif poursuivi est un retour à l'équilibre et son maintien à long termes en anticipant les conséquences du réchauffement climatique, de l'évolution démographique, des pratiques agricoles, etc. Il ajoute que le PGRE devra s'articuler avec les autres outils tel que le SAGE qui constitue déjà une bonne base de travail mais également avec le contrat de rivière 2017-2022 qui anticipe le PGRE pour la période 2017-2019 et qui l'intégrera pour la période 2020-2022.

M. GEORGES rappelle les actions déjà engagées sur le bassin en faveur des économies d'eau et présente la méthode proposée pour l'élaboration du PGRE :

- ➔ Proposer une prestation pour établir des scénarios de solidarité en fonction du choix des acteurs,
- ➔ Proposer une concertation par secteurs géographiques proche de ceux du SAGE (Cévennes, Piémont, Gardonnenque et Uzège/Gorges/Bas Gardon),
- ➔ Réfléchir à des formats de réunions élargis (ateliers, réunions classiques, etc.),
- ➔ Proposer une prestation d'analyse technico-économique du PGRE,
- ➔ Définir si une commission restreinte au sein de la CLE est nécessaire ou non,
- ➔ Proposer une éventuelle formation sur la gestion quantitative pour les membres de la CLE en fonction des demandes,
- ➔ Proposer une prestation de synthèse des résultats de l'EVP par territoire,
- ➔ Proposer une prestation d'appui à l'animation (concertation).

M. HENTZ souligne qu'en terme de formation il serait intéressant d'intégrer la question du fonctionnement des collectivités notamment au sujet des financements car il est difficile en tant qu'usager de mesurer les enjeux à ce niveau et les incidences des orientations et des choix proposés.

M. BONNAFOUX rebondit sur cette proposition en indiquant qu'il serait intéressant que l'administration puisse également suivre le travail des élus sur le terrain et prendre conscience des difficultés que peuvent représenter les contraintes administratives au regard des délais impartis. Il précise que les élus sont bien conscients du travail à réaliser mais qu'il est primordial de laisser les moyens pour le faire.

M. GEORGES souligne la pertinence de ces remarques et confirme que la proposition de formation de M. HENTZ pourrait être proposée et que la remarque de M. BONNAFOUX pourrait plutôt faire l'objet d'un atelier d'échange.

M. HENTZ ajoute que la visite d'un chantier de réhabilitation de réseau AEP serait également intéressante pour que chacun puisse avoir une vision concrète de ce type de chantier.

M. GAY précise que la visite d'un chantier peut être organisée mais n'est pas certain que cela apporte grand-chose.

M. PIT ajoute qu'il serait pertinent d'organiser des échanges entre élus et services de la DDT sur les projets agricoles. En effet, il y a une demande des élus aujourd'hui pour le développement d'une production agricole locale mais il est important d'organiser des journées d'information auprès des élus et agriculteurs afin d'exposer les possibilités actuelles au regard des contraintes en matière de gestion de l'eau. Il souligne que la question des arrêtés sécheresse doit également être abordée car le constat sur le terrain est qu'il y a un profond décalage entre la prise de ces arrêtés et la situation locale.

M. ROUSTAN confirme que cette problématique est observée sur Alès car le souhait est d'avoir une cuisine centrale fonctionnant avec des produits de proximité or, à ce jour, le maraîchage local n'est pas en mesure de subvenir à la demande. On retrouve également des incohérences entre les objectifs de la Loi ALUR sur la question de la densification et les objectifs poursuivis en matière de gestion de l'eau.

Mme BLANC confirme l'importance de réaliser des réunions à petite échelle pour prendre en compte les spécificités locales.

M. ROCHELEMAGNE rappelle qu'il est important de prendre en considération les secteurs pollués des mines et qu'il faut augmenter le niveau de connaissance sur ces secteurs quant à la qualité des eaux d'exhaure.

M. GEORGES rappelle que ces questions ne sont pas délaissées (étude qualité, étude toxiques sur l'Avène, travail sur les pesticides en zone agricole et zone non agricole, etc.) et qu'il est effectivement important de

poursuivre l'acquisition de connaissances mais que l'objet de la réunion du jour est bien de se concentrer sur la question de la quantité de la ressource avant tout.

Mme BLANC confirme que l'objectif est de ne pas compiler toutes les thématiques pour se concentrer sur la gestion quantitative de la ressource. Elle ajoute que la question de la qualité de l'eau sera de nouveau au cœur des préoccupations avec la relance du groupe de travail sur St Félix de Pallières.

Mme GARCIA présente ensuite le dispositif d'aide financière de l'agence de l'eau en tant que partenaire privilégié dans le cadre de l'accompagnement du PGRE. Elle précise notamment que les aides pour les actions en faveur des économies d'eau peuvent atteindre un taux de 80 % si une démarche d'élaboration d'un PGRE est en cours sur le territoire. Elle précise qu'un coût plafond de 50 € par m³ économisés est appliqué afin de subventionner prioritairement les projets qui présentent un rapport coût/économie d'eau le plus faible.

Mme GARCIA précise que les projets de substitution ne sont pas écartés mais sont conditionnés à l'approbation du PGRE dans lequel les projets de substitutions ciblés font partie des actions.

M. ROUSTAN demande confirmation qu'il est donc possible de lancer les études des projets de substitutions.

Mme GARCIA répond que c'est possible à partir du moment où le PGRE est établi.

M. BESSAC s'interroge sur le fait que les opérations doivent être inscrites dans le PGRE pour être financées car cela implique que le niveau de détail du PGRE aille jusqu'au projet d'économie d'eau à la personne.

Mme GARCIA confirme que l'objectif du PGRE est d'être le plus fin possible mais qu'il sera difficile de définir chaque projet aussi précisément.

M. GEORGES rappelle que le PGRE doit rester un outil évolutif car il est important d'avoir conscience que les contraintes de calendrier ne permettront pas un tel niveau de détail.

M. ROUSTAN précise que la première étude sur la remontée de l'eau du Rhône met en évidence des montants très élevés donc il faudra laisser des portes ouvertes sur la réalisation d'étude rapidement sur le stockage.

M. GAY ajoute que l'Agence de l'eau n'intervient pas financièrement pour les travaux de renouvellement de réseaux fuyards mais aide aujourd'hui les travaux qui permettent des économies d'eau quantifiées or il est parfois difficile d'estimer les volumes perdus et qu'il est parfois nécessaire d'engager des études spécifiques.

M. GEORGES confirme l'intérêt de réaliser des SDAEP pour avoir une meilleure connaissance des réseaux. Il s'agissait bien de l'objet de la réflexion sur l'amélioration des indicateurs de performance dans le cadre de la révision du SAGE.

M. GAY confirme l'intérêt des SDAEP mais rappelle que c'est parfois compliqué et que cela nécessite d'avoir une bonne sectorisation, d'installer des débitmètres, etc. Il ajoute que le problème des SDAEP est qu'ils sont très vite obsolètes.

M. GEORGES indique que ce point a été intégré dans le SAGE à travers une disposition préconisant leur révision tous les 7 à 8 ans environ.

M. BONNAFOUX confirme que les travaux d'amélioration du réseau génèrent parfois des problèmes de fuites sur des nouveaux secteurs non identifiés au regard des modifications de pression du réseau.



Mme NEGRE s'interroge sur les conséquences de la création et du transfert de la compétence GEMAPI.

M. GEORGES indique que la compétence GEMAPI sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2018 ; cette compétence comprend la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations mais ne comprend pas la gestion quantitative de la ressource. Cette compétence GEMAPI sera transférée automatiquement aux communautés de communes ou communautés d'agglomération par les communes adhérentes à l'EPCI correspondant. Ces derniers auront la possibilité de transférer cette compétence à l'EPTB. En ce qui concerne le SMAGE des Gardons, M. GEORGES précise qu'il existe à ce jour un certain nombre d'inconnues et que le territoire est en attente du SDCI (Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale) ; l'objectif poursuivi est de maintenir une cohérence hydrographique dans la gestion de l'eau mais il n'y a pas de lisibilité à l'heure actuelle en matière de mutualisation de cette compétence.

M. GEORGES ajoute qu'un travail est à mener pour les 2 années à venir sur cette future organisation en parallèle de l'élaboration du PGRE. A titre d'exemple, la participation future du conseil départemental du Gard qui représente à ce jour 50 % des adhésions au SMAGE est inconnue.

Mme BLANC précise qu'un travail d'anticipation de cette question est actuellement en cours au niveau du département et que chaque collectivité sera probablement amenée à réaliser une telle réflexion à son niveau.

M. LAYRE ajoute qu'à l'heure actuelle les moyens qui seront mis à disposition de l'EPTB sont totalement inconnus.

Mme CLAUZEL affirme être en accord avec la notion d'économie d'eau et précise qu'au niveau de la commune des efforts ont déjà été réalisés et que cela reste difficile de pouvoir quantifier le gain. Elle indique également adhérer à l'objectif de partage des usages mais souligne que les résultats de l'EVP orientent vers une limitation des prélèvements. Mme CLAUZEL précise donc que cela induit qu'il n'est pas possible d'installer de nouveaux agriculteurs à l'heure actuelle. Or, elle rappelle que l'absence d'agriculteurs implique une fermeture des milieux, implique une diminution de la population en Cévennes et donc la fermeture des écoles, etc.

Mme CLAUZEL n'accepte pas que le problème soit uniquement ciblé sur la question des prélèvements alors qu'aucune preuve n'est apportée sur le fait qu'en diminuant les prélèvements il y ait plus d'eau dans les cours d'eau. Elle souligne toutefois l'aspect positif de la possibilité de financement pour les projets de stockage.

M. GEORGES insiste sur le fait que les incertitudes vont dans les 2 sens et que même si les méthodes utilisées pour la détermination des volumes prélevables ne sont pas partagées, ces méthodes sont validées et généralisées sur les différents bassins. Il ajoute que la question au sein de la CLE n'est pas de savoir si on valide ou non l'EVP car c'est le rôle des scientifiques et partenaires techniques au sein du comité de pilotage de l'étude mais la question au niveau de la CLE est bien d'acter la démarche d'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau.

Mme CLAUZEL insiste sur le fait que les conséquences que peut avoir la révision des autorisations ; si l'Etat n'accorde pas d'autorisation, ce n'est pas pendant 1 mois que l'agriculteur ne pourra pas prélever mais pendant toute l'année.

Mme BLANC rappelle que l'esprit du PGRE est bien de constater un problème mais également de l'affronter et d'adapter l'activité en conséquence afin de la pérenniser et non de la faire disparaître.

Mme CLAUZEL ajoute que l'Etat peut dire ce qu'il veut mais qu'au final s'il ne délivre pas d'autorisation on ne pourra rien faire.

M. VIGUIE rappelle qu'à priori il y a moins d'agriculteurs que par le passé, que les prélèvements ont diminué et pourtant on constate toujours des arrêtés sécheresse. L'EVP avait pour objectif de confirmer le déficit or elle conclut sur le fait qu'il n'y a pas un déficit global sur l'année, pourtant le SDAGE 2016-2021 avait déjà classé le bassin versant des Gardons en déficit alors que l'étude n'était pas validée. Il insiste sur le fait que le PGRE ne doit pas devenir un blocage de la situation et c'est bien cela la crainte qui s'exprime aujourd'hui.

M. GEORGES confirme que c'est bien notre travail en tant que CLE et SMAGE de prendre en compte ces craintes pour élaborer un PGRE partagé.

M. VIGUIE insiste sur le fait que si c'est bien cela le rôle de la CLE, la crainte réside dans ce que l'Etat en fera.

M. LECAT rappelle que les résultats de l'EVP constituent un diagnostic et qu'il s'agit bien d'une base de travail. Le PGRE constitue le délai nécessaire pour trouver des solutions et résorber le déficit. L'Etat attend des réponses car il sera questionné par l'Europe et devra justifier des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs.

M. BONNAFOUX souligne que les prélèvements ne constituent pas l'unique problème et que l'argumentaire de l'Etat devra intégrer cette dimension dans sa justification à l'Europe.

M. ABBOU ajoute que l'Etat manque de cohérence dans ses actions et cela se fait ressentir à tous les niveaux ; il cite l'exemple du plan de gestion de l'ONF qui sur le secteur cévenol n'affiche la plantation que de résineux ce qui pose de réelles questions quant à la gestion forestière sans que l'Etat n'intervienne.

M. LECAT affirme que la vision de l'Etat est pragmatique et globale sur la question de la gestion de la ressource en eau.

M. ROUSTAN insiste sur le besoin de stockage de la ressource ; il rappelle que le Maroc et l'Espagne le font donc la France doit pouvoir le faire.

M. COLIN rappelle que le préfet a bien précisé qu'une revue de projet sera lancée sur la question du stockage.

M. CHAPON indique que sur sa commune de nombreuses retenues collinaires existent mais qu'un grand nombre ne sont plus entretenus. Il souligne par ailleurs que leur dénomination locale est « rasquasse » qui veut dire « économe en eau ». Il ajoute qu'il serait intéressant de mener un projet de réalisation de retenues collinaires à titre expérimental.

Mme BLANC confirme que ce type d'initiative peut faire partie du PGRE mais rappelle que l'expérience menée dans la vallée obscure à Peyroles montre qu'il est difficile de généraliser ce type de projet et notamment au regard du financement.

M. ABBOU rappelle que le projet a consisté en la remise en état de tancats et seuils de retenues pendant 3 années puis le CNRS a étudié l'impact de ces retenues sur la rétention d'eau et sa restitution en période d'étiage ; le bilan coût/bénéfice de l'opération s'avère peu rentable.

Mme BLANC affirme néanmoins que toutes les solutions seront à étudier par territoire dans le cadre de la concertation du PGRE et qu'il sera nécessaire de prendre en compte l'amélioration des connaissances liées au changement climatique.

M. HENTZ ajoute que la consommation d'eau à l'échelle de la collectivité est directement liée à l'échelle individuelle et qu'à ce titre il est indispensable de travailler sur la sensibilisation des habitants. Il ajoute que le stockage d'eau à l'échelle du particulier peut également être une piste à creuser.

M. GEORGES rappelle que la CLCV avait réalisé une étude sur les économies d'eau possible par les particuliers et rappelle à titre informatif que la réalisation d'un guide sur les économies d'eau « L'eau à la maison », à destination du public, est cours d'élaboration par le SMAGE en partenariat avec le CIVAM du Gard et la CLCV. Ce guide est réalisé dans le cadre de l'animation du volet « économies d'eau » des PAPPH.

M. DIDON-LESCOT précise que l'étude avait permis de mettre en évidence qu'à l'échelle individuelle, l'utilisation de l'eau avec des gestes économes pouvait être réduite de 30 %.

M. ROUSTAN précise que la loi interdit désormais de réaliser des coupures d'eau dans le cas de factures impayées par un administré or si les factures sont impayées comment pouvons-nous financer la gestion de l'eau ?

M. GAY aborde la question du devenir du barrage de Ste Cécile d'Andorge et souligne que si les services d'Alès agglomération n'avaient pas été associés au COPIL, à aucun moment la question du soutien d'étiage n'aurait été intégrée dans l'étude sur la déconstruction du barrage.

Mme BLANC rappelle qu'effectivement le barrage de Ste Cécile d'Andorge est un ouvrage écrêteur de crue et que sa conception ne repose que sur cette fonction. L'angle d'étude du devenir du barrage repose donc avant tout sur cette fonction mais effectivement le soutien d'étiage a été intégré depuis à l'étude.

Les débats étant épuisés, Mme BLANC propose à l'assemblée de valider le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant des Gardons. L'assemblée valide cette proposition à la majorité ; **POUR : 36 / CONTRE : 1 (Mme CLAUZEL)**

Mme BLANC remercie les membres de la CLE et lève la séance à 15 h 30.

La Présidente

SAGE des Gardons
Smage des Gardons
 Geneviève BLANC
 6 avenue du Général Leclerc
 30000 Nîmes
Commission locale de l'Eau